

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Décision ministérielle.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 27 juin 1911 (suite et fin).

CHAMBRE DE COMMERCE :

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 1911.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Ministre d'État,

Vu l'article 14 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1910, sur la liberté de la Presse,

Vu l'Ordonnance du 28 février 1911, modifiant l'article 22, 3^e alinéa de l'Ordonnance précitée,

Décidons :

Art. 1^{er}.

La circulation dans la Principauté du journal *l'Eveil* est interdite pour une durée de un mois à dater de ce jour.

Art. 2.

M. le Directeur de la Sûreté Publique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre 1911.

Le Ministre d'État,

Signé : FLACH.

CONSEIL NATIONAL

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 27 juin 1911.

(Suite et fin.)

La séance est reprise à 6 heures.

La parole est au rapporteur de la Commission des vœux.

M. FONTANA. — En ma qualité de secrétaire de la Commission des vœux, j'ai l'honneur de proposer le vœu suivant :

« La Commission des vœux propose au Conseil National le vœu suivant : « Que le Gouvernement veuille bien écouter avec bienveillance les demandes d'autorisation ou licences présentées par les Monégasques ou habitants du pays, persuadée que des passe-droits ne seront pas commis à leur préjudice. » (Applaudissements.)

Pour l'autre demande, la Commission des vœux propose le vœu suivant :

« La Commission des vœux a l'honneur de proposer au Conseil National de prendre en considération la pétition présentée par les sujets Monégasques, qui demandent l'intervention du Conseil auprès d'une So-

ciété à monopole, pour obtenir des emplois ou améliorations de situations.

« Elle émet le vœu qu'en attendant qu'une loi intervienne, des démarches soient faites auprès des Sociétés à monopole pour qu'elles accordent la préférence pour les emplois ou les améliorations de situations aux sujets Monégasques d'abord, et aux habitants du pays ensuite.

« Elle manifeste son profond étonnement que des doléances de cette nature parviennent jusqu'au Conseil National, par suite de l'indifférence qu'ont, pour les Monégasques et les habitants du pays, certaines Sociétés à monopole. Elle regrette enfin qu'une clause ne soit pas insérée dans le cahier des charges à ce sujet. »

M. LAGOUELLE. — Le Gouvernement prend bonne note et tâchera de rechercher dans quelles conditions a été accordée cette autorisation en ce qui concerne M^{lle} Almondo.

M. GASTAUD. — Voici des renseignements qui intéressent M. le Conseiller de Gouvernement. M^{lle} Almondo avait fait, il y a un an, une demande pour être admise comme commissionnaire au Mont-de-Piété. D'après le cahier des charges ou les règlements de cette Société, il y avait plusieurs conditions à remplir, entre autres un cautionnement à verser.

Ensuite, une fois que le Conseil d'Administration de cette Société aurait agréé la pétitionnaire, il fallait l'autorisation du Gouvernement. Or, on a appris dernièrement que la personne qui s'était entretenue avec elle de cet emploi aurait fait présenter un autre candidat et que l'autorisation serait sur le point de lui être accordée, et je ne sais même pas si, depuis hier, l'autorisation n'est pas accordée.

M^{lle} Almondo doit avoir cependant la priorité, car depuis plus d'un an elle a fait sa demande.

M. LAGOUELLE. — Je ne puis fournir aucune réponse précise à M. Gastaud. Je sais que M^{lle} Almondo a été reçue au Gouvernement et que M. le Ministre s'est occupé d'elle.

Je vais transmettre les observations que vous m'avez présentées, il peut se faire qu'à l'heure actuelle aucune solution n'ait été prise. Mais c'est une protestation préalable plutôt qu'un fait accompli.

M. AIMINO. — J'approuve pleinement le vœu qui a été fait tendant à intervenir auprès des Sociétés à monopoles, mais j'ajouterai que, vu l'urgence, le pétitionnaire de cette lettre qui vous a été adressée, demande à être admis à l'école de Roulette. En admettant le vœu on ne prend pas immédiatement fait et cause pour lui. Je voudrais que ce soit le Président ou le Gouvernement qui fasse une démarche officielle auprès de cette Société pour leur dire que plusieurs Monégasques ont demandé à faire l'école de Roulette, et ils ont été mis de côté en faveur de certains étrangers.

Pour une fois, que l'on fasse une exception, que l'on fasse revenir ces employés qui sont déjà des employés de l'Administration, qu'on leur fasse suivre l'école de Roulette qui va s'ouvrir dans deux ou trois jours.

M. LAGOUELLE. — Je vais transmettre ces observations à mon collègue des Finances.

M. AIMINO. — Je dirai que sur 126 candidats à cette école, 22 sont monégasques et 104 étrangers, admis à la même formalité.

A un moment donné, lors de la révision du cahier des charges, un Conseiller privé de Son Altesse Sérénissime, désireux d'entrer en bonnes relations avec les Moné-

gasques, avait formulé le désir de voir cette modification au cahier des charges, partagé par un certain nombre de Monégasques, c'est-à-dire que d'un côté la révision du cahier des charges était faite par le Prince, représenté par Son conseiller et dix Monégasques, de l'autre par l'Administration du Casino, en l'espèce M. Blanc, son président.

Cette Commission nommée d'une façon officielle était en très bonne voie, lorsque, nous n'avons jamais su pourquoi, la révision du cahier des charges s'est passée en dehors de la Commission. Le Conseiller, qui était très heureux de voir sa responsabilité atténuée, n'a plus rien fait savoir. C'est pourquoi nos revendications pour le cahier des charges étaient justes, puisque le privilège pour les places doit être accordé aux nationaux.

M. LAGOUELLE. — Je ne peux pas vous répondre sur la première question que vous avez posée. Je suis dans l'impossibilité de savoir si les dix Monégasques dont vous parlez ont été éliminés de la Commission qui a élaboré le texte du nouveau cahier des charges. Nous allons examiner à nouveau si dans le cahier des charges il y a une clause à cet égard, nous allons faire une démarche à la S. B. M. pour qu'elle accueille dans une mesure plus large les Monégasques à l'école de Roulette.

M. AIMINO. — Je vous remercie, Monsieur le Conseiller. J'insiste là-dessus car nous avons plusieurs fois reçu comme réponse que la Société des Bains était une Société à monopole, par conséquent libre de faire ce qu'elle voulait. Il ne faudrait pas que pareille réponse se renouvelât encore.

M. LAGOUELLE. — Si les Monégasques sont soucieux de leurs intérêts, le Gouvernement est soucieux de son autorité. Il veillera à ce qu'une réponse aussi dilatoire ne lui soit pas faite.

M. REYMOND. — Nous comptons sur le Gouvernement.

M. LAGOUELLE. — Merci, Monsieur Reymond, vous pouvez compter sur lui et les Monégasques aussi. (Applaudissements prolongés dans l'auditoire.)

M. REYMOND. — Pour que des propositions de cette nature n'aient plus lieu de se produire, n'estimez-vous pas qu'il serait bon de faire une proposition de loi, de laquelle il résulterait que toutes les Sociétés à monopoles ou chargées des Services publics devraient donner la préférence d'abord aux Monégasques et ensuite aux personnes domiciliées dans la Principauté.

M. FONTANA. — C'est le vœu que je viens de lire.

M. REYMOND. — Ce vœu doit être envoyé à la Commission de législation pour qu'il soit présenté plus tard un projet de loi dans ce sens. Cela nous éviterait d'avoir à nous occuper d'objets de cette nature, alors surtout qu'il eût été bien facile à la S. B. M. de donner satisfaction aux désirs de la population. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu émis par la Commission. (Adopté à l'unanimité.)

On propose le renvoi à la Commission de législation pour le projet de loi. (Adopté à l'unanimité.)

Continuons l'ordre du jour. Reprenons le titre III de l'Ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. « Paiement de l'indemnité », article 25 : pas d'observation.

Article 26 Lecture par M. Baud : « Si les créanciers, les propriétaires et autres intéressés... »

M. MÉDECIN. — Je demanderai de prévoir le cas où un propriétaire sollicitant l'autorisation de construire sur un terrain soumis à l'expropriation, l'Administration lui demanderait de surseoier à bâtir. Quelle serait dans ce cas l'allocation à lui attribuer ?

M. LAGUELLE. — L'Ordonnance étant intervenue ? Il s'agit ici de la promulgation de la loi.

M. REYMOND. — Ce que M. Médecin demande, c'est autre chose. Je croyais que vous deviez présenter une proposition à ce sujet. Ce serait le moment de le faire.

M. MÉDECIN. — Voici ma proposition : « Qu'il soit statué sur le cas où un propriétaire sollicitant l'expropriation et où l'administration lui demande de surseoir, quelle serait l'allocution à lui attribuer ? »

M. REYMOND. — Cela complète bien l'idée de la Commission.

M. LAGUELLE. — Vous ne croyez pas qu'il soit à craindre que beaucoup de propriétaires interviennent dans le but de toucher une indemnité et ne se basent sur cet article.

C'est une simple objection que je soumetts à votre appréciation.

M. MÉDECIN. — Evidemment, ce cas pourrait se présenter et c'est une observation que j'ai faite moi-même à la dernière réunion du Comité des Travaux Publics ; mais il faut cependant trouver un moyen pratique de sortir de cette difficulté.

M. REYMOND. — Nous sommes désarmés : comment voulez-vous empêcher un propriétaire de faire une demande de bâtir ?

M. GASTAUD. — Je demanderai que la proposition de M. Alexandre Médecin soit renvoyée à la Commission pour qu'elle soit accompagnée de commentaires et d'un exposé des motifs.

M. LAGUELLE. — Je ne dis pas que cette proposition ne doit pas être accueillie, mais c'est très délicat.

M. GASTAUD. — C'est justement pour cela que je demanderai que la Commission puisse l'étudier. Il y a aussi la question de l'alignement imposé aux propriétaires qui demandent à bâtir en bordure des voies projetées.

M. REYMOND. — Il sera toujours loisible aux propriétaires, lorsqu'il s'agira d'une simple différence dans l'alignement ou d'une autre de ce genre, de se soumettre aux exigences du plan régulateur. Dans ce cas l'indemnité sera d'ailleurs fort réduite. La proposition de M. Gastaud est utile en ce sens que, si la proposition de M. Médecin est renvoyée à la Commission de législation, celle-ci pourra présenter un texte qui contiendra des garanties pour le cas où il y aurait abus de la part des propriétaires.

M. GASTAUD. — Monsieur le Président voudrait-il faire voter le renvoi à la Commission de législation de la proposition de M. Médecin ?

LE PRÉSIDENT. — Renvoi à la Commission de législation. (Adopté.)

M. REYMOND. — Il reste l'article 26. Ce qui est renvoyé, c'est la proposition de M. Médecin. La Commission a complété l'article 26 : je demande que son texte additionnel soit mis aux voix.

LE PRÉSIDENT met aux voix l'article 26 augmenté de la partie qui a été présentée par la Commission de législation. (Adopté.)

Lecture de l'article 27 par M. Baud.

Art. 27 : « Lorsque les travaux d'utilité publique ne nécessiteront que la dépossession. . . »

La Commission propose d'ajouter ce qui suit à l'alinéa 4 de cet article : « et des immeubles contigus lorsque leur acquisition sera de nature à apporter une amélioration sensible à l'état des lieux, soit au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, soit à celui de l'esthétique. Il en sera de même de toutes autres parcelles, lorsque le propriétaire y aura consenti. »

M. GASTAUD. — Je demanderai des explications à la Commission au sujet des mots : « lorsque le propriétaire y aura consenti ». Est-ce qu'il faut que la cession ait été demandée par le Gouvernement ?

M. BAUD. — S'il a consenti, c'est qu'on lui a demandé.

M. REYMOND. — Le paragraphe 5 du texte est celui-ci : « Il en sera de même à l'égard de toutes parcelles restantes, lorsque le propriétaire y aura consenti. » L'observation de la Commission ne porte que sur les mots « parcelles restantes », c'est-à-dire les parcelles qui sont demeurées inoccupées à la suite d'une expropriation plus importante. Nous demandons à insérer dans le texte les mots : « toutes autres parcelles », au lieu de « parcelles restantes ». Cela se comprend sans explication.

M. LAGUELLE. — Cela permet d'étendre aux parcelles voisines.

M. REYMOND. — Pour ce qui est du texte définitif,

nous pourrions en présenter un ultérieurement : il s'agit de savoir si le Conseil est d'avis d'étendre le principe de l'expropriation toutes les fois que des raisons d'hygiène ou des motifs d'esthétique exigent la dépossession de certains immeubles en vue de modifier l'état des lieux.

LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Commission. (Adoptée à l'unanimité.)

Articles 28, 29 et 30, pas d'observations.

M. BAUD fait la lecture de l'article 31 : « Un avis publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune où sont situés les immeubles. . . »

Il y aurait lieu d'ajouter d'après l'avis de la Commission, après les paroles : « Affiché aux lieux accoutumés, dans la commune où sont situés les immeubles », les mots : « et insérer dans le *Journal Officiel* ». (Adopté à l'unanimité.)

M. REYMOND. — Je demande à faire une observation à l'article 30. Que l'on remplace les mots « ne recevront pas cette destination » par « ne recevant pas la destination prévue ».

LE PRÉSIDENT. — Pas d'observations. (Adopté.)

M. BAUD fait la lecture des articles 32 et suivants : « Les dispositions des articles 30 et 31 ne seront pas applicables aux terrains. . . »

Il faudra adapter ce texte aux modifications que nous avons décidées.

(Articles adoptés avec renvoi à la Commission pour l'adaptation.)

M. GASTAUD. — En ce qui concerne l'article 33, je demande, dans l'intérêt du pays, une observation. L'article 33 dit : « Les frais d'étude, ceux de mesures préliminaires, d'expertise, etc. . . »

Voici la proposition que je soumetts au Conseil : « Tout document, contrat, décisions administratives et de justice et toute pièce généralement quelconque établis pour l'exécution de la présente loi, ou qui en serait la suite et la conséquence, seront exempts de timbre et enregistrés gratuitement. »

Je demande que M. le Président fasse voter ma proposition.

M. REYMOND. — C'est dans la loi française déjà. Au nom de la Commission, je fais l'observation suivante : Il est entendu que ce sera renvoyé à la Commission pour voir la place que l'article devra occuper.

M. GASTAUD. — C'est entendu.

LE PRÉSIDENT. — Je mets la proposition de M. Gastaud au vote. (Adopté.)

M. REYMOND. — A cet article 33 il y a une petite observation de texte.

Il est dit à l'avant-dernier paragraphe : « Les frais d'offre réelle, de consignation et autres qui en dépendent seront à la charge de ceux qui auront refusé de recevoir l'indemnité. »

Je demande que l'on mette : « de ceux qui auront refusé à tort de recevoir l'indemnité ».

M. LAGUELLE. — Qu'entendez-vous par refuser à tort ?

M. REYMOND. — Il s'agit des offres qui pourront intervenir après la décision. C'est simplement une question de rédaction.

LE PRÉSIDENT. — Pas d'observations ? (Adopté.)

M. MÉDECIN. — Je demanderai qu'on statue sur la proposition suivante : « Tant que la forme des actes de cession des propriétés des particuliers au Domaine public ne revêtira pas celle d'un acte administratif, le Conseil, dans un esprit d'équité, demande que les actes soient tous faits en double minute, de manière à ne léser ni à favoriser aucun des deux notaires de la Principauté. »

M. LAGUELLE. — Vous augmenterez les frais.

M. REYMOND. — Je vote « pour », parce que M. Médecin a dit : « Toutes les fois que l'acte ne prendra pas la forme administrative ».

LE PRÉSIDENT. — Vœu renvoyé à la Commission, après prise en considération. (Adopté à l'unanimité.)

M. GASTAUD. — Ce matin, j'ai discuté officieusement avec la Commission une disposition qui n'est pas mise dans notre loi et qui figure, me semble-t-il, dans la loi française ; lorsque des immeubles ont déjà été l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique en faveur d'un concessionnaire, ne peuvent-ils pas l'être une seconde fois pour l'exécution de travaux d'utilité publique ? Je demande que la Commission prenne en considération ce que je viens de dire et qu'elle nous présente un article conforme à ajouter à la loi sur l'expropriation.

Par exemple, lorsque le Prince a dépossédé les propriétaires des terrains nécessaires à l'établissement du Chemin de fer dans la Principauté, il a rendu en faveur de la Compagnie P.-L.-M. une ordonnance d'utilité publique ; aujourd'hui nous avons besoin de faire rendre une nouvelle ordonnance pour pouvoir empiéter sur partie des terrains qui appartiennent à la Compagnie P.-L.-M., en vue d'une autre utilité publique : un article de la loi devrait bien préciser les formalités à remplir dans ce cas particulier pour que nous ne nous heurtions pas au silence et à l'obscurité de la loi et que cette lacune ne retarde pas l'exécution de nos projets.

M. REYMOND. — Cela revient à dire que, s'il y a une première destination d'utilité publique, il faut procéder par une désaffectation et ensuite par une affectation nouvelle. Il doit y avoir une loi spéciale, en France, sur cette matière.

La Commission ne refuse pas de rechercher une rédaction qui réponde à la préoccupation de M. Gastaud. Je demanderai le vote de l'ensemble de la loi et, à la prochaine séance, la Commission présentera un texte définitif en tenant compte des observations du Conseil National.

M. VATRICAN. — Au début de la séance j'ai présenté une proposition qui pourrait trouver sa place dans la loi en discussion, comme mesure transitoire. Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

M. REYMOND. — M. Vatrican veut-il accepter le renvoi à la Commission et venir y présenter ses explications ?

M. VATRICAN. — Je veux bien qu'on la renvoie à la Commission si le Conseil prend la proposition en considération.

LE PRÉSIDENT. — C'est entendu puisque personne ne fait d'observation.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (Adopté à l'unanimité.)

M. DE CASTRO. — Je demanderai quelles sont les questions à examiner demain.

LE PRÉSIDENT. — Toutes celles qui concernent les travaux publics.

M. REYMOND. — Nous allons avoir une séance sans documents.

M. DE CASTRO. — Je demanderai de vouloir bien préciser les questions auxquelles vous voulez que je réponde au sujet des travaux.

M. REYMOND. — Les Conseils Communaux ont formulé des vœux à ce sujet : Nous les prenons en considération. Nous n'avons pas pu les transmettre au Gouvernement, parce que nous n'avons pas le personnel suffisant et que l'on ne nous a pas encore ouvert les crédits nécessaires.

M. DE CASTRO. — Vous ne répondez pas tout à fait à ma question.

M. LAGUELLE. — Nous avons entre les mains les délibérations des Conseils Communaux de Monte Carlo et de Monaco, et non ceux de la Condamine.

M. REYMOND. — Le quartier de la Condamine a eu un plus grand nombre de vœux à formuler parce que c'est lui qui a été le plus délaissé.

M. DE CASTRO. — Vous me demandez où en est actuellement l'étude des projets.

M. REYMOND. — Nous avons demandé au Gouvernement quelles étaient, au point de vue financier, les conventions intervenues pour la route Mi-Corniche et plusieurs autres projets, au sujet desquels nous n'avons pas eu de réponse.

M. DE CASTRO. — Je prierai le Président du Conseil National de me demander officiellement cela.

LE PRÉSIDENT fait la lecture des demandes présentées par M. Reymond à M. de Castro.

M. LAGUELLE. — Le plus simple est qu'un questionnaire soit remis entre les mains de M. de Castro.

M. REYMOND. — Nous avons présenté un vœu tendant à ce que des crédits soient affectés au Président du Conseil National afin que les Services du Conseil puissent fonctionner ; nous ne pouvons pas être astreints à faire nous-mêmes la besogne matérielle.

M. LAGUELLE. — Nous avons fait des propositions en ce sens, mais je ne puis pas vous dire que nous avons des décisions.

M. REYMOND. — Mais il y a le télégraphe, Monsieur le Conseiller.

M. LAGUELLE. — Je transmettrai votre observation.

M. AIMINO. — Avant que la séance soit levée, je veux demander aux Conseillers de Gouvernement si, comme il a été promis au mois de mai, le Gouvernement est en mesure de répondre à la question des eaux.

M. LAGUELLE. — Ce n'est pas à l'ordre du jour, je crois.

LE PRÉSIDENT. — La session extraordinaire n'a été accordée que sur un ordre du jour concernant les grands travaux.

M. AIMINO. — La question est très importante.

M. DE CASTRO. — Monsieur Aimino, le Maire de Monte Carlo est saisi de la question. Le Gouvernement a examiné l'affaire.

M. REYMOND. — Pourquoi le Conseil de la Condamine n'a-t-il pas été saisi de la question ?

M. DE CASTRO. — M. le Maire de Monte Carlo jugeant qu'il n'est pas le seul intéressé n'a qu'à en saisir le Président de la Commission intercommunale.

LE PRÉSIDENT. — Ne discutez pas cette question, elle n'est pas à l'ordre du jour. Je vais faire le nécessaire pour l'y faire porter.

M. LAGUELLE. — La question du chemin des Spélugues et la question des arrosants.

M. DEVISSI. — Je demanderai qu'il soit porté à l'ordre du jour : « Questions diverses ».

LE PRÉSIDENT. — Précisez les questions.

M. REYMOND. — Je demande à ce que l'ordre du jour déjà arrêté soit maintenu. Je veux bien accepter, quant à moi, qu'on tienne une séance spéciale pour la question des eaux, puisqu'il y a urgence, mais il ne faut pas que cette question vienne troubler la séance dans laquelle on discutera sur les grands travaux.

LE PRÉSIDENT. — Je tâcherai de faire venir cette question à la suite de l'ordre du jour.

M. AIMINO. — M. le Conseiller aux Travaux Publics pourrait nous donner un simple renseignement.

M. DE CASTRO. — Adressez-vous au Maire de Monte Carlo ou au Président de la Commission intercommunale. Je vais vous faire connaître que le Maire de Beausoleil a demandé au Gouvernement la nomination d'une Commission arbitrale, il a répondu qu'il n'y voyait aucun inconvénient.

M. AIMINO. — Le Conseil Communal n'a jamais été saisi de cette question-là, c'est une question d'urgence qui dure depuis trois ans. Vous dites que le Maire de Beausoleil a proposé de nommer une Commission, je m'en doutais, il ne cherche qu'à gagner du temps. A quelle solution allons-nous arriver ?

M. LAGUELLE. — Si la commune de la Condamine est intéressée, elle sera consultée.

M. AIMINO. — Il y a une violation.

M. LAGUELLE. — Il faut que nous fassions dire par le tribunal qu'il y a une violation.

M. AIMINO. — Pendant ce temps-là les propriétés ne sont pas arrosées et ces Messieurs en profitent.

M. LAGUELLE. — Mais comment voulez-vous que demain je fasse couler l'eau.

M. AIMINO. — Vous pouvez faire une sommation à ces Messieurs.

M. LAGUELLE. — C'est aux intéressés à faire cette sommation. Les Conseillers Communaux seront consultés et donneront leur avis.

M. DE CASTRO. — Le Gouvernement attend l'avis du Conseil Communal de Monte Carlo. La proposition de M. le Maire de Beausoleil est absolument confirmée, proposition que j'ai formulée, mais que j'ai adressée à M. le Maire de Monte Carlo, c'est la meilleure solution. M. le Maire de Monte Carlo saisira la Commission intercommunale et si le Gouvernement doit intervenir, il interviendra.

M. AIMINO. — Dans le procès-verbal de la dernière session du Conseil Communal de Monte Carlo il n'y est pas fait allusion.

LE PRÉSIDENT. — Nous sommes en pleine discussion de cette question qui n'est cependant pas à l'ordre du jour.

M. REYMOND. — Je désirerais savoir s'il est exact que le Comité des Travaux Publics a nommé une Commission pour examiner des projets déjà approuvés par le Conseil National.

M. DE CASTRO. — Le Comité consultatif s'est réuni et a examiné le projet de route reliant l'avenue Crovetto à l'avenue Plati. Il a renvoyé le projet de la Porte-Neuve à une Commission spéciale.

M. REYMOND. — Il avait été déclaré que tous les projets soumis au Conseil National par le Service technique avaient déjà reçu l'avis du Comité consultatif. Nous ne pouvons pas accepter que, lorsque le Conseil National a pris une décision, les dossiers retournent au Comité pour avis.

M. DE CASTRO. — Remarquez que votre mot « retourne » n'est pas exact ; car nous avons commencé par l'envoyer au Conseil National.

M. REYMOND. — Permettez-moi de désapprouver cette méthode. Nous avons une loi assez bizarre qui nous oblige de consulter la Chambre de commerce, pour savoir quels sont les travaux publics à faire dans la Principauté. Si vous vous y conformez pour les travaux de cette année-ci, nous en serons encore au même point au mois d'octobre. On peut passer outre ou ne consulter la Chambre de commerce que pour la forme et faire de même pour le Comité consultatif. Nous voici maintenant en contradiction avec ce Comité. Lorsque le Conseil National a eu connaissance des avis et des observations de tous les Comités ou Commissions, il doit être seul à décider les travaux à faire, car seul il peut demander les crédits nécessaires. Il lui reste alors à faire une proposition au Prince, et j'estime qu'aucune espèce de Comité ne peut plus intervenir ensuite.

M. DE CASTRO. — Je suis de votre avis, mais cela s'est passé cette année exceptionnellement.

M. GASTAUD. — Au Comité consultatif on n'a pas parlé au nom du Conseil National, mais au nom de l'intérêt public. En ce qui concerne le tournant de la Porte-Neuve, nous nous sommes aperçu que le projet de M. Notari nous enlevait tous les arbres et qu'on allait mettre sur les remparts un mur énorme.

Nous avons demandé que lui-même refasse le projet, nous avons pensé que ce projet ne pouvait pas être accepté tel qu'il était présenté et qu'il fallait se préoccuper de le modifier.

M. REYMOND. — Il n'y avait qu'une manière de procéder, Monsieur Gastaud, c'était de saisir de nouveau le Conseil National, car j'estime que lorsqu'il a décidé, tout le monde doit s'incliner.

Puisque le projet n'était pas exécuté, il était encore possible de retourner devant le Conseil National. Les assemblées qui votent peuvent toujours revenir sur une décision et même l'annuler tant qu'elle n'a été exécutée.

Au point de vue de la forme et pour ne pas faire échec à nos droits, je demanderai donc que M. Gastaud saisisse le Conseil National immédiatement de la question et que l'on nomme une Commission, avec le concours du Gouvernement, afin de remanier le projet. Le principe sera ainsi sauvegardé, car on ne saurait admettre que le Comité consultatif vienne s'ingérer dans les décisions du Conseil National.

M. GASTAUD. — Devant les observations soulevées par le projet, il fallait bien que le Comité consultatif puisse vous donner un avis technique et qu'il vous dise : « Faites attention, vous allez détruire l'esthétique de cette partie des jardins. »

M. REYMOND. — D'une manière générale, je prierai Monsieur le Conseiller des Travaux Publics de vouloir nous dire si les projets soumis au Conseil National ont été oui ou non présentés au Comité des Travaux Publics.

M. DE CASTRO. — Le Comité consultatif n'a pas eu le temps de voir tous les projets. Nous nous sommes occupés d'abord des affaires particulières et ensuite nous examinerons les autres.

M. REYMOND. — Que chacun prenne alors la responsabilité qui lui incombe.

M. LAGUELLE. — Le Gouvernement veillera à ce que les prérogatives du Conseil National ne soient pas atteintes.

Nous passons par une période transitoire qu'il est difficile d'éviter.

M. REYMOND. — Permettez-moi de dire que si, au début de nos travaux, nous ne veillons pas avec un soin jaloux sur nos droits, nous savons bien ce qui nous arrivera, petit à petit nous ne serons plus qu'une Commission sans importance.

M. LAGUELLE. — Vous interprétez mal les sentiments du Gouvernement à l'égard du Conseil National.

M. REYMOND. — Je dégage complètement le Gouvernement, mon observation s'applique à nous tous, en général.

M. GASTAUD. — Monsieur Reymond, cette Commission a été décidée par des Monégasques, et personne ne s'est occupé de savoir s'il fallait faire d'une manière ou de l'autre.

M. DE CASTRO. — C'est une question de procédure.

LE PRÉSIDENT. — M. Reymond s'appuie sur une question de forme qui est de la plus grande importance. Il demande que chaque fois qu'un projet est présenté devant le Conseil National il soit porté comme définitif,

de façon qu'il n'y ait plus, en cas d'adoption, qu'à faire la demande de crédits pour l'exécution. Il est évident que lorsqu'un projet a été voté par le Conseil National, la seule procédure à faire, c'est de l'envoyer au Prince.

M. GASTAUD. — Lorsque les projets ne sont pas étudiés, comme celui de la Porte-Neuve, il faut bien les reprendre.

M. REYMOND. — Il fallait le dire lorsque le projet est venu en discussion devant le Conseil National.

M. DE CASTRO. — Nous sommes absolument d'accord, mais pour le moment nous avons adopté une procédure accidentelle.

M. MARSAN. — Je rappelle la question posée au sujet du théâtre de la Condamine.

M. DE CASTRO. — Il n'est pas question de théâtre dans le cahier des charges de la S. B. M.

La séance est levée à 7 heures et demie.

La prochaine séance est fixée au lendemain, à 3 heures.

CHAMBRE DE COMMERCE

Procès-verbal de la séance plénière du 10 juillet 1911.

La Chambre de Commerce s'est réunie le 10 juillet 1911, à 4 heures du soir, dans la Salle du Conseil d'Etat au Gouvernement, sous la présidence de M. Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses, délégué par S. Exc. M. le Ministre d'Etat.

MM. les Ingénieurs Chauvet et Notari assistent également à la séance.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente, et avant d'entreprendre l'examen des questions portées à l'ordre du jour, le Président donne la parole à M. l'Ingénieur Chauvet pour une communication urgente.

M. Chauvet expose que le Gouvernement ayant demandé d'étudier les moyens de rendre possibles les réparations à effectuer à certains navires fréquentant le Port de Monaco, le Service des Travaux du Port a élaboré un projet de bassin de carénage à construire à l'angle Est du terrain de Fontvieille. Ce projet, qui a déjà été soumis aux divers Comités, est communiqué à la Chambre de Commerce qui doit également donner son avis.

M. Doda fait observer que la Chambre de Commerce ne peut donner un avis utile sur une question qui, n'étant pas portée à l'ordre du jour, n'a pu être l'objet d'une étude préalable. Il propose de transmettre le dossier de cette affaire à la Section Maritime et Transports qui l'examinera et formulera un avis qui devra être ensuite ratifié par la Chambre à la prochaine séance plénière.

Cette proposition étant approuvée, M. le Conseiller de Gouvernement remet à M. Taffe, président de la Chambre intérimaire, le dossier relatif à la construction d'un bassin de carénage, en le priant de faire toute diligence pour que cette affaire urgente soit liquidée au plus tôt.

Élargissement de la rue Grimaldi (1^{er} lot).

Après avoir pris connaissance des plans et profils et avoir entendu les explications fournies par M. l'Ingénieur Notari :

« La Chambre de Commerce émet un avis favorable à l'exécution des travaux d'élargissement du 1^{er} lot de la rue Grimaldi, signale l'utilité de prendre les mesures de protection rendues nécessaires par la transformation en chaussée des parties actuellement évidées et invite le Gouvernement à n'entreprendre l'exécution des travaux qu'autant que ces derniers pourront être achevés avant le commencement de la saison, soit le 15 novembre prochain. »

Rectification du tournant de la Porte Neuve.

M. l'Ingénieur Notari donne lecture d'un rapport explicatif du projet et d'un rapport de la délégation du Conseil National.

Après échange de vues :

« La Chambre de Commerce donne un avis

favorable à l'exécution du projet présenté et demande au Gouvernement de vouloir bien étudier le moyen d'élargir le passage sous la Porte-Neuve de manière à rendre possible le croisement d'un véhicule avec le tramway ».

Route entre le chemin de la Rousse et le chemin des Ceillots.

« La Chambre adopte le projet soumis à son examen et émet le vœu que les Services compétents entreprennent l'étude du prolongement de cette voie jusqu'à son raccordement avec la place des Moulins ».

Élargissement du boulevard Charles III.

« La Chambre de Commerce donne un avis favorable à l'exécution des travaux d'élargissement du boulevard Charles III et émet le vœu que les modifications de la partie Est du dit boulevard, reliant le pont Wurtemberg avec la place du Canton, soient étudiés le plus rapidement possible ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 23 au 30 août 1911 :

Brick goëlette La Marie C. L., monégasque, cap. Marceiro, venant d'Oran, — blé.

Côte Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Sainte-Maxime, — vin.

Côte Marguerite, français, cap. Cosso, venant de Menton, — vin.

Tartane Ville-de-Monaco, français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Joséphine, français, cap. Cassinelli, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 23 au 30 août :

Côte Paul-Victorin, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Côte Marguerite, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Ville-de-Monaco, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Joséphine, allant à Saint-Tropez — sur lest.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

M. F. BRACK, loueur en meublé, demeurant à Monte Carlo, 33, boulevard du Nord,

Ayant vendu à M. A. BOCQUET, l'appartement meublé qu'il occupait maison Guillaume, dénommée « Spring Palace », les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition aux mains de l'acquéreur, dans le délai de dix jours à partir de l'insertion qui fera suite aux présentes.

Étude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 31 août 1911,

M^{me} CATHERINE VENTURA, commerçante, demeurant à La Condamine (Principauté de Monaco), quartier des Carmélites, maison Vigliani, veuve de M. ANTOINE VIGLIANI,

Et M^{lle} ANNA VIGLIANI, sans profession, demeurant également à La Condamine, maison Vigliani, avec M^{me} veuve Vigliani, sa mère sus-nommée,

M^{me} veuve Vigliani et M^{lle} Vigliani ayant agi tant en leur nom personnel qu'au nom et comme se portant fort de M. NICAISE VIGLIANI, leur fils et frère germain, mineur d'âge, comme étant né à Monaco le 14 décembre 1894,

Ont vendu à :

MM. FÉLIX et JEAN ROBBIONE frères, tous deux garçons boulangers, demeurant à La Condamine, boulevard Charles III, n° 21,

Le fonds de commerce de boulangerie, épicerie et comestibles exploité à La Condamine, quartier des Carmélites, maison Vigliani.

Avis est donné aux créanciers des vendeurs, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 5 septembre 1911.

L. LE BOUCHER.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date du 11 août 1911, enregistré, M. JULES RIGOTTI, géomètre, demeurant à Monte Carlo, a acquis de M^{me} BLANCHE-IGNACE-ALEXANDRINE RAYNAUD, veuve EMMANUEL MUGGETTI, commerçante, demeurant à Monte Carlo, le fonds de commerce de peinture, décoration, vitrerie et papiers peints que celle-ci faisait valoir à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 48.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile de M. Rigotti, boulevard d'Italie, villa Juliette, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication.

Monaco, le 5 septembre 1911.

J. RIGOTTI.

Étude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-un juillet mil neuf cent onze, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le dix-neuf août suivant, vol. 119, n° 2,

M^{me} ANNE-DENISE-JOSÉPHINE-MARIE POISSON, sans profession, veuve de M. EUGÈNE-ALEXANDRE-ZOÉ RAF-FARD DE MARCILLY, demeurant à Monte Carlo, Villa Bijou,

A vendu à :

M. PIERRE-HENRI SELOSSE, négociant, demeurant à Roubaix, rue du Château, n° 15,

Une propriété sise à Monte Carlo, quartier de Roqueville, dénommée Villa Bijou, comprenant : 1° une villa composée d'un rez-de-chaussée sur sous-sol et d'un premier étage; jardin, écurie, commun, chalet, et une parcelle de terrain contiguë au jardin de ladite villa. Le tout d'une superficie d'environ onze cent vingt mètres carrés, cadastré n° 81, section D, et tenant dans son ensemble : du midi l'avenue de la Costa, de l'est le chemin de la Porte Rouge, de l'ouest les ayants droit de M^{me} la Baronne de Beauchamp, au nord un chemin; 2° et le mobilier garnissant la Villa Bijou.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent vingt mille francs, ci..... 120.000 fr.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition dudit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois sous peine de déchéance.

Monaco, le 5 septembre 1911.

L. LE BOUCHER.

Un Concours d'Affiches-Réclame.

Un Concours International d'Affiches-Réclame Artistique en Couleurs, du format chemins de fer, aura lieu à Saint-Raphaël, du 15 au 23 février 1912.

Les artistes devront prendre pour thème de cette affiche un ou plusieurs sujets faisant ressortir les nombreux avantages du séjour dans le territoire de Saint-Raphaël pendant les saisons d'hiver et d'été. Des prix en espèces et des mentions seront accordés aux meilleurs projets.

S'adresser au Syndicat d'Initiative de Saint-Raphaël (Var), pour se procurer le règlement du concours.

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique de locomotions aériennes (19^e année), 35, rue François I^{er}, Paris. — Directeur : Georges Besançon.

A lire dans l'*Aérophile* du 1^{er} septembre : l'article du capitaine Bellenger « La vitesse : Erreur ou Vérité ? », dans lequel le célèbre aviateur militaire conclut nettement en faveur des aéroplanes rapides; les notes de P. James sur la construction des aéroplanes, où l'auteur traite notamment des déformations des cellules de biplans et des résistances supplémentaires qu'elles occasionnent et étudie le flambage des montants et les moyens d'y remédier; un article de René Louis dans lequel cet ingénieur achève d'exposer les conditions de construction et de fonctionnement de la très intéressante machine volante à réaction et de haute vitesse dont il préconise l'étude; une note de M. Gandillot sur la résistance de l'air et le vol des oiseaux; des notes sur les événements de la quinzaine, et notamment les exploits de Védrières et la création du prix dit « l'Aéro-Cible Michelin » pour le perfectionnement de l'aéroplane militaire offensif; sur les essais du Canard « Voisin », hydroaéroplane, etc.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco : Numéro 82199.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier, substituant son confrère M^e Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco : N° 105441 à 105448 et N° 105473 à 105474.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'État.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.